

REGLEMENT APPEL A PROJETS

Aide au programme de développement des entreprises de productions cinématographiques et audiovisuelles de création de Bretagne

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale de la Région pour la diversité de la création et la structuration d'une filière audiovisuelle bretonne ambitieuse, singulière et ouverte.

Elle a pour objectifs de structurer le développement des entreprises de production audiovisuelle de création sur le territoire, de les inciter à collaborer avec d'autres, et de développer de bonnes pratiques entrepreneuriales.

Ce dispositif a pour vocation de soutenir les entreprises du secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans leur stratégie globale, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Il s'agit d'aider ces structures à se consolider et à franchir des caps de développement. Il s'adresse à des producteurs confirmés mais vise également à soutenir l'émergence de jeunes structures de production en phase de développement ou de structuration.

Ce soutien vise à accompagner le plan de développement des structures de production qui sont établies sur le territoire régional (établissement stable).

L'aide au programme de développement des entreprises de productions cinématographiques et audiovisuelles de création de Bretagne (APE) s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption des aides de « minimis » (Règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de « minimis »).

Ce règlement permet l'octroi d'aides sans obligation de notification, à condition qu'elles ne dépassent pas 200 000 € cumulés par structure pour une période de trois ans (déclaration à fournir).

ADMISSIBILITE DE LA DEMANDE

Le soutien annuel est sélectif et vise à accompagner le plan de développement des entreprises de production à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Pour pouvoir déposer, les structures de production qui sollicitent cette aide devront faire la preuve d'au moins une année d'expérience en tant que producteur ou coproducteur délégué d'œuvres cinématographiques et/ou audiovisuelles en Bretagne (production et exploitation d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques).

Chaque demande devra obligatoirement prendre en considération les deux volets suivants :

1. **La stratégie entrepreneuriale** mise en place pour assurer le développement et l'amélioration du fonctionnement de la structure de production. Cette stratégie devra être présentée à l'aune d'objectifs de développement définis. Une attention particulière sera apportée aux bonnes pratiques de rémunération des auteurs engagés dans les phases de pré-écriture et d'écriture des projets de films et à la création d'emplois dans la définition de cette stratégie. Diversification des genres produits, perspectives d'ouverture à de nouveaux réseaux professionnels au niveau régional, national et international, à de nouveaux partenaires financiers, nécessité de renouvellement des collaborateurs techniques ou artistiques de la



structure, implication des compétences régionales dans ses collaborations, besoins en formation pour le producteur ou ses collaborateurs, définition de besoins nouveaux en terme de mobilité sur des marchés et/ou festival (nationaux et internationaux), diffusion ou valorisation du catalogue (inscription des films en festivals, édition de documents ou supports de diffusion, traductions, développement de site internet, présence sur les réseaux sociaux ...

Une attention particulière sera aussi apportée aux projets mutualisés entre structures de production permettant de pérenniser des emplois et/ou de recruter des apprentis ou des stagiaires dans un objectif de transmission de compétences.

2. Un programme de développement de projets à venir.

Le ou les producteurs devront présenter le programme éditorial des œuvres qu'ils souhaitent produire dans l'année à venir (genre, durée, réalisateurs, auteurs...). Un minimum de trois œuvres doit être envisagé. A ce stade, les projets ne devront pas être engagés.

Les projets présentés ne devront pas avoir fait l'objet d'une demande préalable d'aide au développement au titre du fonds d'aide à la création de la Région.

Le producteur présentera le bilan de son activité pour l'année écoulée (programme des films produits et leur diffusion/ Sélections Festivals / Prix...), et un programme éditorial **constitué d'au minimum 3 projets audiovisuels et/ou cinématographiques** (tous genres et formats).

Les éléments financiers remis devront tenir compte des deux volets ci-dessus exposés. Il est à noter que les projets inscrits dans le cadre de cette aide pourront être soutenus dans le cadre des aides du FACCA. Néanmoins, les demandes ne pourront en aucun cas porter sur les mêmes dépenses.

La structure ne pourra saisir la Région d'une nouvelle demande, qu'après avoir présenté un bilan de l'aide précédemment obtenue.

Ne sont pas éligibles : les films publicitaires, de commande, pédagogique, institutionnel et tout projet ne pouvant être défini comme « œuvre de création ».

SELECTION

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé des services de la Région DIRECO/DC et de professionnels du secteur. Ce comité examinera l'ensemble des projets une fois par an et le cas échéant, pourra être amené à rencontrer certains producteurs demandeurs.

MONTANT

Le montant maximum par an et par structure est de **20 000 €** sous forme de subventions (acompte de 80 % à la signature de la convention. Solde de 20 % sur présentation du bilan financier (dépenses justifiées).